



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

La secrétaire générale

Paris, le 7 février 2022

Dossier suivi par :

Laure VEYNE / Céline MOTRET
Bureau de la santé et de la qualité de vie au travail
Service des ressources humaines
Tél. 01 70 22 90 24 / laure.veyne@justice.gouv.fr
Tél. 01 70 22 90 39 / celine.motret@justice.gouv.fr

Stéphane-Jean JOURDAIN
Bureau du soutien et de la maîtrise d'ouvrage
Service de l'immobilier ministériel
Tél : 01 70 22 73 91 / Stephane-Jean.JOURDAIN@justice.gouv.fr

NOTE

à destinataires *in fine*

Objet : guide relatif à la prévention du risque amiante

PJ : guide relatif à l'amiante

Du fait d'un parc immobilier ancien et à tout le moins, pour sa grande majorité, antérieur au 1^{er} juillet 1997, date à partir de laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite pour toute nouvelle construction, le ministère de la justice est particulièrement sensibilisé aux risques d'exposition à l'amiante. C'est pourquoi j'ai souhaité qu'un rappel soit fait des obligations qui incombent à l'administration et aux chefs de service en matière d'hygiène et de sécurité et qu'un guide retrace les mesures utiles en matière de prévention du risque amiante.

Depuis 1997, la réglementation relative à l'amiante a fait l'objet de nombreuses évolutions réglementaires visant à améliorer la maîtrise de ce risque ; elle fixe des obligations :

- au propriétaire d'un bâtiment et au chef de service : il s'agit de protéger les utilisateurs (travailleurs, résidents, publics) contre les risques sanitaires liés à l'exposition à l'amiante ; ces questions relèvent du code de la santé publique ;
- à l'employeur, au donneur d'ordre ou au maître d'ouvrage, si les ouvriers d'une entreprise sont susceptibles d'être exposés aux fibres d'amiante ; cette question de protection des travailleurs relève du code du travail.

Il est de la responsabilité de chaque chef de service de veiller à la protection des agents placés sous son autorité, des usagers du service public de la justice et des salariés d'entreprises extérieures intervenant dans les locaux du ministère.

Le présent guide est issu des travaux menés, sous l'égide du secrétariat général, avec les représentants du personnel au CHSCTM, en lien avec les directions à réseau (DAP, DSJ et DPJJ) ; il reprend et détaille, sous forme de fiches, l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre en termes de prévention, de traçabilité et de réparation.

Les chefs de service sont conduits à mettre en place les mesures de prévention collectives et individuelles nécessaires et à assurer, le cas échéant, le suivi des agents susceptibles d'avoir été exposés à des poussières d'amiante, que ces expositions soient environnementales ou professionnelles. Ils bénéficient du concours de l'ensemble des acteurs de la prévention : médecin du travail, assistants et conseillers de prévention, RH de proximité ou référent amiante au sein de chaque établissement.

Je vous rappelle, par ailleurs, que depuis le 1^{er} février 2021, l'ensemble des dossiers techniques amiante (DTA) antérieurs au 1^{er} janvier 2011 doivent être mis à jour, annexés aux documents unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et communiqués aux CHSCT compétents.

Enfin, j'appelle votre attention sur la nécessité de mettre à jour les bases de données patrimoniales comme Patrimmo pour la DSJ et la DPJJ qui constituent la principale ressource pour dresser un bilan national sur le patrimoine ministériel : un inventaire progressif est ainsi présenté en CHSCTM depuis le mois de juin 2021 et fait l'objet d'une actualisation à chaque réunion de cette instance.

Je compte sur votre engagement pour veiller à ce que chaque situation soit traitée conformément aux dispositifs décrits dans le guide joint à la présente note et qui sera publié sur le site intranet du ministère.

Les services du secrétariat général, tout particulièrement ceux de l'immobilier ministériel et des ressources humaines, sont à votre disposition sur ces sujets.



Catherine PIGNON

Liste des destinataires :

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Monsieur le directeur des services judiciaires
Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces
Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau
Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire
Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse
Mesdames et messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général

Pour information :

Monsieur le chef du service de l'immobilier ministériel
Madame la cheffe du service des ressources humaines